



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2026-029

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mai, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BELADEN, Maire.

Présents : Mmes MM. Jean-François BERTHELEY, Julien ICARD, Julie LUCCIONI, Jean-François DEWAILLY, Monique DE SANTIS épouse BALDACCI, Bernard BOUSQUET, Sandrine CERVETTI épouse RIMBAUD, Florence JEAN DIT GAUTIER, Sébastien PLEVEN, Alexandre SYLVESTRE A LA MARIAZ, Julie FERRAND, Frédéric MAULINO et Eddy LEBEAU.

Excusée : Catherine de BONNEFOY représentée par Julien ICARD.

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julien ICARD.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 14 Nombre de Suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LA PRESERVATION DU PATRIMOINE D'AMPUS POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'ASSOCIATION POUR LA PRESERVATION DU PATRIMOINE D'AMPUS (A.P.P.A.) pour l'année 2026.

En réponse à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer et de verser la subvention suivante :

COMPTE	ORGANISME	MONTANT 2026
65748	A.P.P.A.	2 000.00 €
	TOTAL	2 000.00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention à l'ASSOCIATION POUR LA PRESERVATION DU PATRIMOINE D'AMPUS d'un montant de 2 000 € pour l'année 2026,

HABILITE le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune exercice 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Thierry BELADEN

Délibération du Conseil Municipal d'Ampus N° 2026-029